



**2022-296**  
**Occupation du Domaine  
Public  
Déménagement  
LESCOUBLET**

**Résidence Le Spi  
Rue du Voulien**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LESCOUBLET concernant les déménagements résidence Le Spi, rue du Voulien 56470 La Trinité-sur-Mer les 3, 7 et 10 octobre ainsi que le 7 novembre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Le lundi 3 octobre 2022, le vendredi 7 octobre 2022 (après-midi), le lundi 10 octobre 2022 ainsi que le lundi 7 novembre 2022 un espace de stationnement sera réservé au niveau de l'entrée de la Résidence Le Spi, au véhicule de déménagement LESCOUBLET.

**ARTICLE DEUXIEME**

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée :  
Le montant de l'indemnité est fixé à :  
Droit fixe : 24,00 €  
Emprise au sol : 8mX2.3M = 18,4m²X0,75€X4 jours ouvrables = 55,20€  
Soit un total de : 79,20€

**ARTICLE TROISIEME**

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE QUATRIEME**

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 22 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Jean-Paul LE NIN



Affiché le